COMMUNE DE PALISEUL **Le 29-10-2024**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 6 novembre 2024 à 20h00, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

A) Séance conjointe Commune – CPAS

Ordre du jour – Séance publique

1. Rapport sur les synergies Commune – CPAS relatif à l'année 2023 : présentation
2. Note de politique sociale 2025 : présentation

B) Séance du Conseil communal

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - partie publique
2. Informations : communication
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Coût-vérité: Budget 2025
5. Taxe communale sur la gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025
6. Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024
7. Rapport sur les synergies Commune-CPAS relatif à l'année 2023 : Approbation
8. Dossier 1397 « Aménagement de la place de Framont » : Admission de la dépense - achat sans crédit
9. Dossier 1558 " Entretien de voirie extraordinaire 2024 ": Approbation des conditions et choix du mode de passation
10. Remplacement du parc d'éclairage public communal - Passage au Led - Approbation des conditions du marché, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2025
11. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 05/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
12. ORES - Assemblée générale ordinaire du 28/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
13. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 25/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
14. SOFILUX - Assemblée générale du 25/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
15. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 26/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
16. IDELUX Projets publics - Assemblée générale du 27/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
17. IDELUX Environnement - Assemblée générale du 27/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
18. IDELUX Développement - Assemblée générale du 27/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
19. IDELUX Eau - Assemblée générale du 27/11/2024 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
20. Fabrique d'église de OFFAGNE - exercice 2024: Modification budgétaire n°1
21. Fabrique d'église de OFFAGNE- exercice 2025: Approbation du budget
22. Fabrique d'église de FRAMONT- exercice 2025 Budget : Réformation et approbation

23. Fabrique d'église de OUR- exercice 2025: Approbation du budget

Par le Collège :

La Directrice Générale **Le Bourgmestre**

(s) E. HEGYI **(s) Ph. LEONARD**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)
Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.
Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.
Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.
La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.
Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.
Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.
§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.
Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.
Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.
Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.